

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert

à cet effet pendant la durée de l'enquête publique sur le site dédié : « <http://ruedechalon-enquetepublique.net> ».

Le dossier d'enquête pourra également être consulté, à partir du site internet : « [www.paris.fr](http://www.paris.fr) », dans la rubrique « concertations et enquêtes publiques ».

Art. 3. — M. Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 9 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 19 septembre 2019 de 17 heures à 19 heures et le lundi 23 septembre 2019 de 15 heures à 17 heures à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et les Mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris — Pôle Accueil et Service à l'Usager — espace consultation (1<sup>e</sup> étage) — 6, promenade Claude Levi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13, et sur le site internet « [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ».

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service de l'Action Foncière*

Pascal DAYRE

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, à compter de 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du vendredi 5 juillet 2019.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les attachés d'administrations parisiennes qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché.

Art. 3. — Le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) valant inscription à l'examen professionnel du principalat des attachés d'administrations parisiennes est annexé au présent arrêté et peut être téléchargé sur le portail Intraparis rubrique « concours de la Ville de Paris », onglet « examens professionnels », à partir du vendredi 5 juillet 2019.

Les dossiers devront être déposés à la Direction des Ressources Humaines en version papier au Bureau des carrières administratives — bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, et en version dématérialisée à [DRH-principalat@paris.fr](mailto:DRH-principalat@paris.fr).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 10 septembre 2019 à 18 h (délai de rigueur).

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le délai indiqué ci-dessus.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir par l'examen professionnel au titre de l'année 2019 est fixé à trente-trois (33).

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER